

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## « Une rénovation HQE en cohérence avec notre activité »



Patricia Savin et Yvon Martinet, avocats au cabinet Savin Martinet Associés.

Le cabinet d'avocats Savin Martinet Associés, spécialisé dans le droit de l'environnement, a mené à bien un projet entrepreneurial tourné vers le développement durable en rénovant ses locaux haussmanniens, selon le référentiel HQE.

#### ■ Pourquoi vous être lancés dans cette aventure ?

**Patricia Savin:** Ce projet prolonge la démarche adoptée dès la création de notre cabinet en 2002. Cela a commencé par l'obtention d'une triple certification SMI QSE, c'est-à-dire système de management intégré de la qualité, de la sécurité et de l'environnement: ISO 9001,

14001 et 18001. Par ailleurs, nous compensons nos émissions de CO<sub>2</sub>, participons à des associations et des projets en faveur du développement durable, etc. La mise en cohérence finale entre notre activité professionnelle et notre engagement est passée par le choix d'une rénovation HQE de notre bâtiment acquis en 2008.

#### ■ En quoi est-ce une première ?

**Yvon Martinet:** Il s'agit de la première rénovation en France d'un immeuble haussmannien selon le référentiel HQE de 2008. Il n'existait pas de référentiel en rénovation. Nous avons donc dû nous ca-

ler sur le référentiel neuf, ce qui constituait un défi supplémentaire. Notre expérience montre qu'il est possible, pour une petite société de services comme la nôtre, et un projet de taille modeste dans l'ancien (480 m<sup>2</sup> Shon), d'atteindre la HQE et même de répondre aux exigences du référentiel THPE.

#### ■ Que vous apporte cette expérience dans votre activité ?

**Patricia Savin:** Nos clients peuvent bénéficier du retour d'expérience vécue, dans le cadre de l'accompagnement d'une démarche HQE: nous leur proposons une revue des documents justificatifs et de l'argumentaire pour obtenir le diplôme. La réalisation de notre projet légitime la confiance accordée à notre cabinet en matière de droit de l'environnement, qu'il s'agisse de l'aide à la contractualisation des projets photovoltaïques, de la rédaction de baux verts ou encore de l'audit d'acquisition de titres de sociétés porteuses de projets liés aux énergies renouvelables... cela nous permet de faire du droit utile, avec une transversalité technico-juridique.

PROPOS RECUEILLIS PAR SOPHIE D'AUZON ■

## COMMANDE PUBLIQUE

## Critère social et lien avec l'objet du contrat

Par ordonnance du 5 janvier 2010, le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a annulé la procédure de délégation de service public de l'eau potable engagée par la commune de Montauban (1). Le requérant, candidat évincé, reprochait notamment à la ville d'avoir tenu compte, pour départager les offres, d'un critère social alors qu'il ne figurait pas parmi les trois critères annoncés au lancement de la procédure.

Le règlement de la consultation mentionnait en effet trois critères: la valeur technique de l'offre, ses aspects financiers et la qualité du service. Or, il apparaît que les créa-

tions d'emploi proposées par les candidats ont été prises en compte dans l'attribution du nombre de points au titre de la valeur technique des offres et de la qualité du service. « Surtout, relève le juge, la majorité des emplois ainsi pris en compte résultent de l'implantation de structures sans lien direct avec le contenu de la délégation de service public faisant l'objet du litige ou excédant très largement les besoins d'une telle délégation [...] »

#### ■ Procédure annulée

Le magistrat en déduit qu'en tenant compte de créations d'emplois sans rapport avec les be-

soins du service public délégué et donc sans lien avec l'objet du contrat, la commune « a méconnu les principes de liberté d'accès à la commande publique et de transparence des procédures qui s'appliquent aux DSP comme aux marchés publics ». La procédure est donc annulée par le juge. Qui n'omet pas de préciser que le candidat évincé, dont les propositions en termes de créations d'emploi étaient inférieures à celles des entreprises concurrentes, était bien, ce faisant, susceptible d'avoir été lésé par ce manquement. S.D.A. ■

(1) Ordonnance publiée en cahier « Textes officiels » de ce numéro.

## PATRIMOINE

## VERS UN TRANSFERT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ?

Une proposition de loi, cosignée par de nombreux députés, prévoit d'autoriser la dévolution de certains biens du patrimoine monumental de l'Etat à des collectivités locales volontaires. Ce texte reprend dans son intégralité l'article 116 de la loi de finances pour 2010 (censuré pour des raisons de forme par le Conseil constitutionnel) qui élargit le champ restreint de la loi du 13 août 2004 (seuls 176 monuments historiques étaient concernés) et prévoit un appel généralisé et sans limite temporelle aux collectivités locales, l'Etat se réservant la possibilité d'accepter ou non les candidatures. Proposition n° 2285 enregistrée à l'Assemblée nationale le 5 février 2010.

## DSP

## CALCUL DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

A propos d'une convention de délégation de service public portant sur la construction, la rénovation et l'exploitation de parkings souterrains, le Conseil d'Etat estime que la durée normale d'amortissement des installations mises à la charge du délégataire doit inclure la période de réalisation de ces investissements. Il convient d'évaluer en conséquence la durée maximale de la délégation. CE, 8 février 2010, « Commune de Chartres », n° 323158; arrêt publié en cahier « Textes officiels » de ce numéro.

## BIBLIOGRAPHIE

ADMINISTRATION  
DROIT PUBLIC GÉNÉRAL

Ce manuel permet, par une approche thématique, d'avoir une bonne compréhension du droit public

dans son ensemble: institutions, grands principes, moyens d'actions de l'administration, contrôles et contentieux.

Collectif, sous la direction de Michel de Villiers et Thibaut de Berranger, Editions Litec, 1 385 pages, 54 euros.